

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
ARRONDISSEMENT de NEVERS
Commune de Parigny-les-Vaux
Mairie – Le Bourg
58 320 PARIGNY LES VAUX
Tél. : 03 86 90 77 90
Fax : 03 86 90 77 91

COMPTE-RENDU
Conseil Municipal
Séance du
11 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PARIGNY-les-VAUX, se sont réunis dans la Salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Jacques MERCIER, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 03 Avril 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Pouvoirs : 01

Démissionnaire : 01 (VINCENT Karine)

Etaient présents : APERS Jean-Pierre – ARGOUD-RABEH Dany – BARDEAU Mathias – BERTRAND Guy – BOIRON Brigitte (arrivée à 18 h 50) – BOUET Annick – DAVIRAY Pascal – DERO Martine – DEVOS Nicolas – MERCIER Jacques – POMMERY Vincent – RABEH Faouzi – ROBICHE Frédérique

Avaient donné procuration :

SALLES Sylvain a donné procuration à ROBICHE Frédérique

Absents : BOIRON Brigitte (jusqu'à 18 h 50)

Madame Dany ARGOUD-RABEH a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2017
2. Vote des taxes communales 2017 - Budget Commune
3. Affectation des Résultats 2016 - Budget Commune
4. Budget Primitif 2017 - Budget Commune
5. Cotisation fourrière départementale 2017
6. Redevances d'occupation du domaine public 2017
7. Travaux Eglise – tranche n°1 : plan de financement
8. Modification statutaire de la communauté d'agglomération de Nevers – prise de compétence usages numériques
9. Motion relative au projet de LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon
10. Motion relative à la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité
11. Motion pour un retour de l'Etat dans les territoires ruraux
12. Motion contre la hiérarchisation des citoyens et des territoires
13. Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 38.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2017

Compte tenu du peu de temps entre les deux derniers conseils, le Maire explique à l'assemblée que le compte-rendu du 28 mars dernier n'a pas été fait. Il sera donc présenté et soumis à l'approbation des élus lors du prochain conseil municipal. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

⇒ Arrivée de Brigitte BOIRON à 18 h 50.

Vote des taxes communales 2017 - Budget Commune

Délibération n° : 2017/015

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les taxes suivantes pour l'année 2017 :

TAXES EN %	TAUX de référence de 2016 (rappel)	TAUX ETAT 1259 2017 Votés
Taxe d'Habitation	7,77	7,77
Taxe Foncière / bâti	14,44	14,44
Taxe Foncière / non bâti	27,58	27,58
C.F.E.		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 14 voix ces taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Affectation des résultats 2016 – budget Commune

Délibération n° : 2017/016

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2016 suivants au Budget Primitif 2017 :

a) reprise du résultat de clôture de la section d'investissement

Déficit de : - 4.482,64 €

b) report des restes à réaliser en section d'investissement

Dépenses : - 15.387 €

Recettes : + 21.967 €

c) affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement

Excédent de : + 303.746,15 €

1) En Fonctionnement :

Excédents antérieurs reportés : + 113.746,15 €

2) En Investissement :

En Réserves : + 190.000,00 €

Réparti comme suit :

- compte 001 déficit d'investissement reporté – en Dépenses : 4.482,64 €

- compte 002 excédents antérieurs reportés – en Recettes : 113.746,15 €

- compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés – en Recettes : 190.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 14 voix cette répartition.

Budget Primitif 2017 - Commune

Délibération n° : 2017/0017

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget 2017 du Budget Commune en équilibre, en dépenses et en recettes, pour un montant de :

Fonctionnement : 831.664,15 €

Investissement : 336.911,51 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte par 14 voix le budget 2017 proposé.

Cotisation fourrière départementale 2017

Délibération n° : 2017/018

La fourrière départementale, gérée par le refuge de Thiernay, assure le ramassage des animaux errants. Ce service intervient sur toutes les communes du département, évitant ainsi la création de fourrières communales.

Afin de rémunérer à sa juste valeur la prestation d'utilité publique de l'Association de Protection des Animaux, la participation des communes a été fixée à 0.76 € par habitant pour 2017.

Le montant versé par la commune de Parigny-les-Vaux s'élève pour 2017, suivant la population légale en vigueur au 1er janvier 2017 à :

$$\text{Population municipale} : 969 \times 0.76 \text{ €} = 736.44 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte par 14 voix**, le versement de la cotisation à la fourrière départementale 2017 pour un montant de **736.44 €**.

Redevances d'occupation du domaine public 2017

1) Redevance électricité – année 2017

Délibération n° : 2017/019

La redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est revalorisée chaque année.

La redevance 2017 pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est fixée de **200 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **adopte par 14 voix** cette décision.

2) Redevance France TELECOM – année 2017

Délibération n° : 2017/020

En application des dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants maximum des redevances d'occupation du domaine public dues par France Telecom au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à :

- 38,0500 € le km linéaire pour le réseau souterrain
- 50,7400 € le km linéaire pour le réseau aérien
- 25,3700 € le m2 au sol pour les autres installations

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

- a) artères de télécommunications :
 - sous-sol : 28,375 km soit 1 079.66875 € arrondi à 1080 €
- b) artère aérienne : 9,288 km soit 471.27312 € arrondi à 471 €
- c) emprise au sol :
 - cabine : 1,10 m2 soit 27.907 € arrondi à 28 €

Le montant de la redevance France Telecom pour 2017 s'élève à **1 579 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **adopte par 14 voix** cette décision.

3) Redevance Gaz transport – année 2017

Délibération n° : 2017/021

La redevance gaz d'occupation du domaine public est revalorisée chaque année.

En application du décret du 25 avril 2007 la formule de calcul est la suivante, avec un linéaire de réseau de transport total pour notre commune de 1938,0000 ml (mètre linéaire):

1938 ml x 10 % = 193.80 ml - Arrondi à : 194 ml
194 ml x 0.035 € = 6,79 €
Terme fixe 100 €
Total : 106,79 €

Actualisation 2017 : 1,1800

Total : 126.0122 € - Arrondi à : 126 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **adopte par 14 voix** cette décision.

Travaux Eglise – tranche n°1 : plan de financement

Délibération n° : 2017/022

Dans le cadre du projet de travaux de mise hors eau de l'Eglise Saint Jean Baptiste, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Tranche 1 – travaux de mise hors eau :

Dépenses H.T. :

Travaux :

Installation.....	5.000,00 €
Remplacement des ouvrages en zinc....	3.322,50 €
Pose de gouttières pendantes.....	3.992,00 €
Réseau eaux pluviales.....	6.202,00 €
Drain	15.441,00 €
Barrière anti remontées capillaires.....	6.000,00 €

TOTAL TRAVAUX 39.957,50 € HT

Honoraires MOE 6 % de l'architecte..... 2.397,45 € HT

Total dépenses 42.354,95 € HT

Recettes sur montants HT:

- DRAC (30 %)	12.706,50 €
- Association autour du clocher.....	12.500,00 €
- Conseil Régional (10 %)	4.235,50 €
- Participation communale	12.912,95 €

Total recettes 42.354,95 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **approuve par 14 voix** le plan de financement ci-dessus énuméré.

Modification statutaire de la communauté d'agglomération de Nevers – prise de compétence usages numériques

Le Conseil décide de surseoir à la décision de modification statutaire de la communauté d'agglomération de Nevers en matière de compétence usages numériques, car elle souhaite l'avis de la commission numérique de la commune sur ce dossier.

Ce point sera reporté au prochain conseil municipal.

Motion relative au projet de LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon

Délibération n° : 2017/023

La réflexion sur le projet de Ligne à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL) s'est engagée en 2008 à l'issue du Grenelle de l'environnement. Après une première série d'études et suite

au débat public qui s'est tenu du 3 octobre 2011 au 31 janvier 2012, l'Etat a décidé d'engager des études complémentaires pour définir, dans le cadre d'une concertation avec tous les acteurs, un scénario amélioré sur la base des tracés « Ouest » et « Médian ».

Le 4 octobre 2014, les élus de Nevers Agglomération ont réaffirmé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, leur soutien au projet de création de la ligne nouvelle à grande vitesse en sa variante « Médian ».

Alors que la concertation sur le tracé est relancée après la nomination d'un nouveau préfet coordinateur le 28 avril dernier par le secrétaire d'Etat aux Transports, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter une motion en faveur du tracé « Médian ».

Par cette motion, les élus de Parigny-les-Vaux rappellent leur adhésion au projet LGV POCL pour l'attractivité de leur territoire. La variante « Médian » permet, grâce à une possibilité d'interconnexion avec le réseau actuel à hauteur de Gien, de desservir tout le Val de Loire au nord de Nevers et un accès direct au TGV à proximité de Nevers.

Nevers, capitale départementale, ne peut plus demeurer en dehors du réseau à grande vitesse et se doit d'être reliée rapidement à Paris et à Lyon.

Le territoire de l'agglomération doit participer au dynamisme français en garantissant, à ses citoyens, salariés, entrepreneurs et étudiants, une mobilité efficace et durable.

Par ailleurs, la mobilisation autour du projet LGV POCL ne doit pas faire oublier les enjeux de modernisation à court terme de la ligne TER Nevers-Dijon.

Au-delà des enjeux territoriaux, les élus de Parigny-les-Vaux tiennent à rappeler que le projet LGV POCL est un projet d'intérêt général hautement stratégique pour la France, en ce qu'il répond à un double objectif :

- offrir une alternative à la LGV Lyon-Paris, maillon majeur des liaisons ferroviaires européennes Nord-Sud, dont toutes les études prévoient la saturation ;
- desservir les territoires du Centre de la France, dont la carte SNCF révèle une absence totale de ligne TGV.

Le choix du tracé, entre les scénarios « Ouest » et « Médian », et le consensus dont il fera l'objet, seront déterminants pour conforter la viabilité du projet sur le long terme.

Or, le scénario « Médian » est le seul à répondre au double objectif du projet LGV POCL et, en ce sens, à même de confirmer l'engagement de l'Etat.

- Le scénario « Médian » est plus court de 45km par rapport au tracé « Ouest ».
- Le scénario « Médian » permet un gain de temps par rapport au tracé « Ouest ».
- Le scénario « Médian » représente un coût d'exploitation moindre avec un potentiel d'autofinancement supérieur de plus d'1Milliard d'euros par rapport au tracé « Ouest », ce qui diminuerait d'autant le besoin de financement public.
- Le scénario « Médian » affiche les plus fortes prévisions de fréquentation en plaçant Lyon à 1h45 de Paris (contre 1h55 dans le pour le tracé « Ouest ») et Clermont-Ferrand à 2h de Paris (contre 2h15 pour le tracé « Ouest »). Ce qui assure à terme un équilibre d'exploitation de la ligne.
- Le scénario « Médian » est le scénario qui prend le mieux en compte les enjeux environnementaux : il évite notamment les zones urbanisées et les zones d'activités d'Orléans et de Bourges, il évite la Sologne, plus grande zone Natura 2000 d'Europe et répond ainsi à la dimension législative européenne en matière de protection des zones sensibles, contrairement au scénario « Ouest » qui fait peser un risque environnemental et juridique sur l'ensemble du projet.

Le tracé « Médian » permet donc de proposer la Grande Vitesse à des territoires qui en sont pour le moment exclus, contribuant à la nécessaire Egalité des Territoires souhaitée par le Gouvernement. Le tracé « Médian » s'inscrit en parfaite complémentarité des lignes existantes en offrant un réseau ferroviaire compétitif qui permettra à la future LGV et aux lignes *TER* de fonctionner sans être tributaires les uns des autres, et d'apporter ainsi un service de qualité à l'ensemble des usagers.

Enfin, si l'objectif du projet est en effet de parvenir, d'une part, à équilibrer son exploitation et, d'autre part, à prendre le mieux en compte les enjeux environnementaux, le scénario « Médian », soutenu par la grande majorité des acteurs politiques, des acteurs économiques et des particuliers de la Loire, ainsi

que par de très nombreuses collectivités de Bourgogne et d'Auvergne, satisfait parfaitement à ces deux conditions.

Pour que Nevers s'affirme comme ville d'équilibre à l'Ouest de la Région Bourgogne Franche-Comté en bénéficiant de la Grande Vitesse, et pour que le maillage du territoire français par le rail demeure efficace et pérenne, Monsieur le Président demande que les élus de Parigny-les-Vaux :

- rappellent leur soutien au projet LGV POCL qui concourt au désenclavement, à l'aménagement et au renforcement de l'attractivité du territoire.
- se prononcent une nouvelle fois en faveur du tracé « Médian ».
- demandent à l'Etat de s'assurer de la viabilité du projet et de la capacité du scénario arrêté à répondre aux objectifs qui ont été fixés.
- demandent à l'Etat de leur confirmer le calendrier de réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Parigny-les-Vaux **adopte la motion relative au projet de LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon par :**

- ⇒ **7 voix « pour »**
- ⇒ **1 contre**
- ⇒ **6 abstentions**

Motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité

Délibération n° : 2017/024

Le Maire donne lecture au Conseil de la motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité, adoptée à l'Assemblée générale des maires ruraux de France le 19 mars dernier :

« Les maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la mairie comme maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses. Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

Les Maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps.

La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEM), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable. Les maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les départements.

Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant.

Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente...) et les maires, et exigent que les communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à des proportions, notamment financières, de cette transformation.

Les Maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place.

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du

nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence une **révision du dispositif engagé**, afin de concilier plus efficacement besoins des concitoyens et sécurisation des titres.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La Dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

Les Maires ruraux proposent un **déploiement en nombre d'équipements nouveaux**, le lancement d'une **concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des communes** dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

Les Maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Parigny-les-Vaux **approuve par 14 voix** la motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité.

Motion pour un retour de l'Etat dans les territoires ruraux **Délibération n° : 2017/025**

Le Maire donne lecture au Conseil de la motion pour un retour de l'Etat dans les territoires ruraux, adoptée à l'Assemblée générale des maires ruraux de France le 19 mars dernier :

« Les Maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à Lyon, dénoncent le retrait et l'absence progressive de l'Etat dans ses missions d'accompagnement et de conseil aux communes. Ils regrettent que celui-ci ait d'abord l'objectif de contrôler les communes, ce qu'elle fait par ailleurs de manière aléatoire donc non sécurisante pour les communes, plutôt que les accompagner juridiquement et techniquement (urbanisme, normes, sécurité...).

La décision de l'Etat de supprimer des postes de fonctionnaires dans les préfectures et de ses services déconcentrés a des conséquences fortes sur le fonctionnement des territoires ruraux et la sécurisation de l'action des Maires.

Son choix de s'effacer se poursuit, années après années, sous diverses formes : réforme des implantations territoriales de l'Etat (gendarmeries, services déconcentrés régionaux, sous-préfectures...), appauvrissement qualitatif des fonctions d'aide et de conseil des services déconcentrés aux communes, etc...les retraits significatifs dans les territoires ruraux alimentent le sentiment d'abandon perçu par les habitants de ces territoires.

Confrontées à des réductions d'effectifs, les directions régionales et départementales se recentrent sur les missions de contrôle, au détriment de l'accompagnement des communes. Ces évolutions ont une forte répercussion sur les communes rurales, dépourvues d'une équipe administrative étoffée susceptibles de répondre à la multiplicité et à la technicité des dossiers et projets qui les impactent.

Les Agences départementales, déployées de manière inégale dans les départements français ne parviennent pas à se substituer aux compétences de l'Etat sur l'ensemble des besoins ; les intercommunalités, en pleine agitation, se voient dans l'impossibilité de fournir des services de manière équitable sur leur territoire, dans des délais raisonnables, sans augmenter la dépense publique ni garantir le développement de compétences équivalentes.

Il n'est pas acceptable que les arbitrages comptables des politiques engagées au niveau national aboutissent à abandonner en priorité des missions pourtant indispensables pour les communes rurales.

Les Maires ruraux dénoncent l'absence croissante d'interlocuteurs de l'Etat susceptibles de répondre efficacement aux demandes d'expertise et de conseil des communes rurales et demandent à l'Etat d'assumer son rôle pleinement en matière d'aménagement équilibré du territoire.

Ils proposent de revisiter le périmètre et les modalités d'action de l'Etat pour diminuer la charge de travail des fonctionnaires et redéployer les postes de l'administration centrale vers les territoires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Parigny-les-Vaux **approuve par 14 voix** la motion pour un retour de l'Etat dans les territoires ruraux.

Motion contre la hiérarchisation des citoyens et des territoires

Délibération n° : 2017/026

Le Maire donne lecture au Conseil de la motion contre la hiérarchisation des citoyens et des territoires, adoptée à l'Assemblée générale des maires ruraux de France le 19 mars dernier :

« Les Maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à Lyon, dénoncent l'idéologie urbaine que portent l'administration et une partie du champ politique et médiatique. La conséquence en est la définition de politiques publiques qui se font souvent au détriment de la recherche d'équilibre entre les territoires.

La loi de janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM ») et la loi d'août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») diffusent, ensemble, l'idée d'une hiérarchisation entre collectivités suivant le crédo « *plus c'est gros, mieux c'est* ».

Les 15 métropoles (Paris, Aix-Marseille-Provence, Lyon, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse) – se verront rejoindre par 7 autres portant à 22 métropoles en 2018 (loi relative au statut de Paris donnant la possibilité à : Dijon, Orléans, Saint-Etienne, Toulon, Clermont-Ferrand, Metz et Tours de bénéficier de ce statut).

Ce modèle de développement de notre pays lui est préjudiciable. Que penser des autres villes qui s'autoproclament « métropole » sans en avoir les caractéristiques objectives et légales ?

La création de métropoles ne peut être la réponse unique aux problématiques d'organisation territoriales et d'occupation de l'espace. L'essentiel du territoire géographique métropolitain et ultramarin est rural. Il ne peut pas être considéré plus longtemps comme de simples interstices séparant les métropoles. Il doit être vu pour ce qu'il est, un archipel de pôles de développement à accompagner en propre, au sein de départements consolidés dans leur rôle d'aménagement du territoire. Leur délaissement, malgré des dispositions pensées uniquement comme correcteurs, est un pari fou que prend notre pays par le développement prioritaire des pôles urbains en laissant croire à la magie du rayonnement.

Les Maires ruraux de France :

- Exigent des lois de finances l'égalité de traitement des habitants où qu'ils habitent ;
- Affirment le dogmatisme des lois « MAPTAM » et « NOTRe », qui accentue les déséquilibres territoriaux sous couvert de structuration territoriale ;
- Demandent l'abandon de cette vision erronée de l'aménagement du territoire et l'instauration d'un dialogue bienveillant et co-construit entre rural et urbain ;
- Demandent une nouvelle répartition plus équitable des sièges dans les exécutifs pour les communes rurales, dans les nouvelles intercommunalités ;
- Demandent aux candidats à l'élection présidentielle de faire connaître leurs positions sur cette question majeure de l'équilibre et de l'aménagement des territoires, aujourd'hui complètement absent du grand débat national. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Parigny-les-Vaux **approuve par 14 voix** la motion contre la hiérarchisation des citoyens et des territoires.

Questions diverses

Tenue des bureaux de vote : le tableau de présence pour la tenue du bureau de vote est disponible au secrétariat.

P.L.U.I. : suite au rejet du PLU Intercommunal, Parigny-les-Vaux reste gestionnaire de sa carte communale.

Un concours photos sur le thème « Comment vois-tu ta commune ? » sera proposé aux enfants de l'école et aux administrés avec exposition de leurs clichés à la salle polyvalente.

Demande d'un administré : élagage en hauteur des haies menant à son entreprise afin de permettre aux camions de livraison un passage plus aisé.

Une conférence nature au Coteau du Chaumois est prévue le 12 mai prochain après-midi.

La séance est levée à 21 h 15.

Table des Délibérations

Séance du 11 Avril 2017

Convocation du 03 Avril 2017

- Délibération n° 2017/015 : Vote des taxes communales 2017 - Budget Commune
- Délibération n° 2017/016 : Affectation des Résultats 2016 - Budget Commune
- Délibération n° 2017/017 : Budget Primitif 2017 - Budget Commune
- Délibération n° 2017/018 : Cotisation fourrière départementale 2017
- Délibération n° 2017/019 : Redevance électricité – année 2017
- Délibération n° 2017/020 : Redevance France TELECOM – année 2017
- Délibération n° 2017/021 : Redevance Gaz transport – année 2017
- Délibération n° 2017/022 : Travaux Eglise – tranche n°1 : plan de financement
- Délibération n° 2017/023 : Motion relative au projet de LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon
- Délibération n° 2017/024 : Motion relative à la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité
- Délibération n° 2017/025 : Motion pour un retour de l'Etat dans les territoires ruraux
- Délibération n° 2017/026 : Motion contre la hiérarchisation des citoyens et des territoires

*Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,
Ont signé avec Nous les membres présents :*

Membres	Signature	Pouvoirs à (signature)
APERS Jean Pierre		
ARGOUD-RABEH Dany		
BARDEAU Mathias		
BERTRAND Guy		
BOIRON Brigitte		
BOUET Annick		
DAVIRAY Pascal		
DERO Martine		
DEVOS Nicolas		
MERCIER Jacques		
POMMERY Vincent		
RABEH Faouzi		
ROBICHE Frédérique		
SALLES Sylvain		ROBICHE Frédérique
<i>VINCENT Karine</i>	<i>Démissionnaire</i>	